



Conseil d'Administration
Jeudi 7 octobre 2021
Salle de réunion de l'ADAC 65

DÉLIBÉRATION N° 2021-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Coteaux)	Présent
M. CARRERE (Vallée des Gaves)	Présente
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Présent
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
M. BEGORRE (Ossun)	Présent
M. PLANE (Lourdes-2)	Excusée
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)	Excusé

Excusé(e)s : E. LABORDE (Lourdes-1) ; F. RE (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-l'Échez) ; M. BEYRIE (Neste, Aure et Louron), J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Excusé représenté par J.C. CASTEROT (Geu)
B. MORA (Tostat)	a donné pouvoir à P. VIGNES (Laloubère)
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Présent
P. VIGNES (Laloubère)	Présent
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	a donné pouvoir à P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	a donné pouvoir à M. PÉLIEU (Neste, Aure et Louron)
R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran)	Présent

Excusé(e)s : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; J. MONTES (Gembrie) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 065-200034163-20211007-2021_009-DE

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège :* A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnesfont) ; Y. PUJO (Trébons) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallées des Gaves) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

Paierie Départementale : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; B. DUBOSC, K. TALAZAC, Y. LÉVY (Conseillères Juridiques) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur Technique Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Responsable du pôle AMO) ; J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, A. HUBERDEAU (AMO).

Département 65 : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ;

Excusé(e)s : C. BAYET (DGS Département des H-P).

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal n°2019-02 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021.

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 065-200034163-20211007-2021_009-DE

DELIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Louis ARMARY, Conseiller Départemental (Vallée des Gaves), comme Vice-Président du 1^{er} collège (*Conseillers Départementaux*) au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC.

Article 2 : le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022/2024 entre le CD 65 et l'ADAC 65.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65



Michel PELLIEU

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 065-200034163-20211007-2021_009-DE

RF Hautes-Pyrénées
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 065-200034163-20211007-2021_009-DE